

RETOUR DU DICTATEUR JEAN CLAUDE DUVALIER

&

TRAGI-COMÉDIE DU 28 NOVEMBRE 2010

Comme l'éclair partant de l'horizon vers les quatre points cardinaux, le retour en Haïti du dictateur *Jean-Claude Duvalier* a fait penser au « **Poisson d'Avril** » moins d'une semaine après la date commémorative de ce terrible jour du 12 janvier 2010 et deux mois après la tenue de la *tragi-comédie du 28 novembre 2010*. Ceux qui ont vécu le règne *sanguinaire des Duvalier* ont cru avoir été rêvés dans un rêve quand soudain les nouvelles retentissaient dans les coins et recoins du Pays. Incroyable, mais vrai, le **Dictateur Jean Claude Duvalier** rentre dans la savane de l'impunité après avoir séjourné 25 ans dorés dégustant les fonds détournés du trésor public haïtien dans l'ancienne métropole de Saint Domingue (la France) qui, jusqu'à date, refuse d'honorer sa dette envers Haïti.

Ce retour spectaculaire et de mauvais alois survient dans un contexte exceptionnel marqué par les faits saillants que voici :

- 1- Demande d'annulation des soi-disant élections du 28 novembre 2010 réalisées par le gouvernement haïtien en complicité avec **l'OEA**, la **CARICOM**, les grands ténors de l'Amérique du Nord et de l'Europe et des partis politiques traditionnellement réactionnaires et sans vergogne ;
- 2- La communication du rapport préliminaire de la commission de l'OEA, juge et partie dans sa propre cause, recommandant la reformulation des résultats de ce jeu brutal du 28 novembre 2010 ;
- 3- Des révélations du diplomate de **l'OEA** Ricardo Seitenfus suivis des aveux du président René Préal ;
- 4- Des voix s'élèvent pour demander au président René G. Préal de respecter le mandat constitutionnel de sa présidence arrivant à terme le 7 février 2010 ;
- 5- Le constat de l'échec des ONG et de l'Etat haïtien, un an après le séisme dévastateur du 12 janvier 2010, dans la gestion de l'aide soi-disant humanitaire;

- 6- Les vives et grandissantes mobilisations contre la présence des forces onusiennes de l'occupation en Haïti suite à la contamination du fleuve artibonitien par les militaires onusiens ayant causé la mort de 3889 compatriotes haïtiens/ haïtiennes et infecté 194,000 personnes. Acte criminel classé au rang des crimes contre l'humanité ;
- 7- Les demandes de différents acteurs politiques favorables à la formation d'un gouvernement d'union nationale peu de temps après le séisme du 12 janvier et suite aux échecs orchestrés lors de la tragi-comédie du 28 novembre 2010;
- 8- Les recommandations d'une commission sénatoriale composée par les vieux compères **Youri Latortue , Rudy Herivaux, Evaliere Beauplan et** consorts en faveur du retour des exilés politiques suite à l'interpellation de la première Ministre Michèle P. LOUIS ;

Certainement, les jeunes de ma génération, en grande partie, ont peu d'informations sur les actes criminels de **Jean Claude Duvalier** et de ses sbires en raison de quatre(4) considérations majeures, telles que :

- La mémoire historique vilipendée par la classe politique traditionnelle haïtienne en complicité avec les grands acteurs de la « **communauté internationale** »
- la faiblesse de notre système éducatif exclusif et inadéquat ;
- la quasi –inexistence des structures organisationnelles d'éducation populaire ;
- Les récupération et désorientation cyniques des mouvements populaires et sociaux qui ont conduit à la chute de la dictature **duvalierienne** et favorisé l'émergence du mouvement **Lavalas**.

Le retour du fieu tigre, **fil du tigre, s'exclamai –t-il**, a fait sortir de leur gong ceux qui lui ont toujours défendu et lui défendent encore brandissant l'arme de la prescription pénale aux fins de pouvoir légalement contribuer au blanchiment de leur vieux copain dictateur sanguinaire. La perte systématique et voulue de mémoire de nombreux membres de l'appareil judiciaire haïtien anti-peuple ne

doit en aucun sens violer la virginité de la mémoire populaire résistant toujours aux « **kadejakè** » nationaux et au **gangstérisme** international.

Les Duvalier ont assassiné, selon certaines statistiques, une trentaine de milliers (30,000) de compatriotes et détournés **\$ 600 000 000 U.S¹** . Certains de ces derniers ont été lâchement abattus pour avoir été surpris entrain d'écouter Radio Moscou et/ou lire un ouvrage de Karl Max . Ceux qui ont tenté d'avoir des dents contre le règne sanguinaire des Duvalier étaient tous étiquetés de **communistes** ou de « **Kamoken** ». Malheureusement nombreuses de ces victimes en raison de besoins répugnantes et nauséabondes ont choisi de servir vilement la classe politique traditionnelle toujours au service de l'aristocratie bourgeoise .Qui pis est, nombreuses parmi les anciennes victimes du régime des Duvalier sont de marionnettes acteurs dans ce jeu de mauvais goûts que nous offre le metteur en scène René Préal et ses copains nationaux et internationaux.

Toutefois, un article de l'Institut Justice et Démocratie pour Haïti (IJDH) et du Bureau des Avocats Internationaux (BAI), mentionne clairement : « **Les crimes de M. Duvalier ne sont pas prescrits. D'après l'article 466, du Code d'Instruction Criminelle de la République d'Haïti, les poursuites pour détournement de fonds ne sont pas prescrites à cause des actes d'instruction et de poursuite qui ont été enclenchés de 1986 à 2008. Les assassinats et tortures politiques ne sont pas prescrits, car ils sont des crimes contre l'humanité, qui sont imprescriptibles selon le droit international... Un arrêt du tribunal fédéral du district sud de Floride dans le dossier de Jean-Juste c. Duvalier, n ° 86-0459, en date du 8 Janvier 1988, a prononcé une condamnation civile de l'ordre de 500,000,000 \$US contre M. Duvalier pour son détournement de fonds publics à des fins personnelles** ».

Les avis sont partagés concernant le montant exact des fonds détournés par le régime des Duvalier. Cependant, peu importe le montant, ces corrompus doivent être poursuivis et jugés par la justice. L'état haïtien ainsi que les victimes doivent être réparés.

¹ Informations fournies par Marc Louis Basin dans un documentaire tourné sur Tv Caraïbes le même jour du retour de Jean Claude Duvalier en Haïti

Les juristes, avocats et hommes politiques peuvent analyser la situation de Jean Claude Duvalier. Cependant, ils ne peuvent, même dans leur plus grande **aliénation duvalierienne**, nier les crimes odieux de ce sanguinaire régime.

Imaginons qu'il s'agirait de crimes de droit commun, l'article 466 du CIC ne permettrait pas la prescription pure et simple. Cet article stipule : « **L'action publique et l'action civile résultant d'un crime de nature à emporter la peine de mort ou des peines afflictives ou infamantes , se prescriront après dix années révolues , à compter du jour ou le crime aura été commis, si, dans cet intervalle, il n'a été fait aucun acte d'instruction ni de poursuites'il a été fait, dans cet intervalle, des actes d'instruction ou de poursuite non suivis de jugement, l'action publique et l'action civile ne se prescriront qu'après dix années révolues , à compter du dernier acte, à l'égard même des personnes qui ne seraient pas impliquées dans cet acte d'instruction ou de poursuite** » .

Un arrêt servant de la Cour Interaméricaine des droits de l'homme² servant de jurisprudence internationale précise:

« En effet, en tant que crime contre l'humanité, l'infraction commise contre M. Almonacid Arellano- n'est ni sensible, ni d'amnistie extinguable. Comme il est expliqué aux paragraphes 105 et 106 du présent arrêt, crimes contre l'humanité sont intolérables aux yeux de la communauté internationale et sont considérées comme une atteinte dans leur ensemble. ...

...Les dommages causés par ces crimes prévalent encore dans la société nationale et la communauté internationale, qui tous deux demande que les responsables soient jugés/jugées et sanctionnés/sanctionnées. En ce sens, la Convention sur la non-applicabilité de l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre Humanité est claire : aucune prescription ne s'applique à des faits internationalement illicites, indépendamment de la date de leur commission...

...Même si l'État chilien³ n'a pas ratifié ladite Convention, la Cour estime que la non-applicabilité de la prescription des crimes contre l'humanité est une norme du droit international général (jus cogens), qui n'est pas créé

² Affaire d'Almonacid Arellano et al-c. Chili Arrêt du 26 Septembre, 2006 (exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens)

³ Dans ce cas si précis, l'Etat haïtien.

par ladite Convention, mais qui est reconnu par lui. Par conséquent, l'État chilien doit se conformer à cette règle impérative ».

Fort des prescrits légaux de l'article 466 du CIC, à la lumière de la jurisprudence internationale et relativement aux prescrits du droit international, la poursuite de Jean Claude Duvalier reste et demeure possible. A ce titre, l'hypothèse que l'état haïtien n'aurait pas ratifié « **la Convention des Nations sur les crimes de guerre et crime contre l'humanité** » ne peut empêcher les victimes et/ou parents des victimes de saisir directement le Cabinet d'Instruction ou de porter plaintes contre le Dictateur **Jean Claude Duvalier** ensemble **les auteurs et complices** des actes criminels perpétrés durant tout le règne de la dictature du **FILS DU TIGRE**.

L'accord de Londres du 8 août 1945 définit le crime contre l'humanité comme «*l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes les populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux*» (article 4). Les auteurs de ces crimes peuvent être poursuivis jusqu'au dernier jour de leur vie. L'article 7 du statut de Rome codifiant la définition de crime contre l'humanité reconnaît onze (11) actes constituant des crimes de ce genre :

- *le meurtre ;*
- *l'extermination ;*
- *la réduction en esclavage ;*
- *la déportation ou le transfert forcé de population ;*
- *l'emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;*
- *la torture ;*
- *le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;*
- *la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour ;*

- *la disparition forcée de personnes ;*
- *le crime d'apartheid ;*
- *d'autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.*

Jean Claude Duvalier, ses sbires ensemble ses complices n'ont pas droit de citer dans un pays qu'ils ont pillé et détruit dans sa plus simple expression. Un détournement de fonds de l'ordre de centaines de millions de dollars US ne peut en aucun cas rester impuni. Les dictateurs corrompus et criminels, de quelque soit horizon qu'ils puissent être, doivent être poursuivis par la justice.

Comment pourrait-on oublier les martyrs de Fort-Dimanche ? Comment pourrait-on oser jeter dans les poubelles de l'histoire l'assassinat des trois écoliers gonaïviens **Jean Robert Cius, Makenson Michel et Daniel Israël** ? Quel démon, s'il en existe, pourrait-il nous empoisonner la mémoire jusqu'à nous faire oublier les traitements infrahumains infligés aux journalistes Jean Léopold Dominique , Liliane Pierre Paul et consorts .Si l'assassinat des milliers de nos compatriotes peut être si facilement resté impuni, peut-on obtenir justice et réparation pour Anil Louis Juste lâchement abattu quelques heures avant le séisme du 12 janvier 2010 à la rue Capois , Jean L. Dominique, Jean Mari Vincent, Petit Jean Pierre Louis, Antoine Isemery , Filbert Jean Louis tué par l'agent de police Francine Desruisseau , Jeff Saint Vilus tué par le Policier Cazeau Barthélemy, Ramong Robert assassiné par le Policier Réginald Larosiliere , Beatrice Jean et son bébé tués par un camion des TPTC lors des tirs des policiers de l'antenne de Duvivier le 18 décembre 2010, ect...

Le calcul des corrompus d'aujourd'hui au timon des affaires publiques est simple : S'il est si facile d'accepter la non poursuite des Duvalier sous le prétexte fallacieux de la prescription , il n'y aura pas lieu d'envisager la poursuite des militaires onusiens qui ont massacré des centaines de personnes à Cite Soleil , la pendaison dans la base népalaise de la MINUSTHA du jeune capois âgé seulement de seize (16) ans et la mort tragique de plusieurs milliers d'haïtiens/d'haïtiennes par la contamination du fleuve de l'Artibonite .

Enfin, ce mardi 18 décembre 2010, le parquet de Port-au-Prince a résolu d'auditionner le **FILS DU TIGRE**. Le Commissaire du gouvernement de ce ressort, accompagné du juge de Paix Emmanuel Amboise, s'était rendu à l'hôtel **Caribe Convention Center** pour ensuite ordonner la poursuite de l'audition du dictateur Jean Claude Duvalier au Parquet. Cet acte juridique a initié des démarches qui laisseraient croire que l'arrestation du dictateur était évidente. Cependant, cette chorégraphie théâtrale à scènes diverses ne visait que légaliser la rentrée de Jean Claude Duvalier au pays .Ce, pour faire taire les grandes et petites gueules.

Qui pourrait imaginer que la justice haïtienne serait en mesure aux bouts de quelques heures seulement d'auditionner quelqu'un, communiquer son réquisitoire d'informer, acheminer le dossier au Cabinet d' Instruction, avoir un juge pour instruire l'affaire jusqu'à arriver à l'audition de l'inculpé par un Magistrat Instructeur ? Dans la **tragi-comédie prévalienne , l'unité de lieu , de temps et d'action** de la littérature classique s'applique sans aucune forme de réserve.

L'appel est donc lancé aux secteurs progressistes de bien vouloir se serrer les rangs aux fins d'exiger justice et réparation au bénéfice du pays en général et en particulier de celui des victimes de la dictature de Jean Claude Duvalier.

ABA IMPUNITÉ ! ABA IMPUNITÉ ! ABA IMPUNITÉ ! ABA IMPUNITÉ !

Patrice FLORVILUS,

Avocat du Bureau des Avocats Internationaux (BAI).

Téléphone : 509-37177950

florvilusp@yahoo.fr